

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 14 AOUT 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-226-012
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Seyne-les-Alpes

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24, L125-2 L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant M. Olivier JACOB Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1897 du 10 octobre 2011. portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Seyne-les-Alpes ;
- VU la décision n° F-093-17-P-0112 du 16 octobre 2017 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-078-005 du 19 mars 2018. prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Seyne-les-Alpes ;
- VU le registre d'observations ouvert à la population ;
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Seyne-les-Alpes

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Seyne-les-Alpes.

ARTICLE 2 :

La modification concerne le seul risque « inondations ».

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- une note explicative de la modification
- la modification de la carte du zonage réglementaire concernant les parcelles OG n°94, 789 et 793.

Le dossier est tenu à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux :

- de la mairie de Seyne-les-Alpes
- de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.
- de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- de la direction départementale des territoires

ARTICLE 4 :

La modification de la carte et une note explicative sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Seyne-les-Alpes
- Madame la Présidente de l'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Seyne-les-Alpes et au siège de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification de l'arrêté et mention en sera faite par l'État, en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de Seyne-les-Alpes, la Présidente de l'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

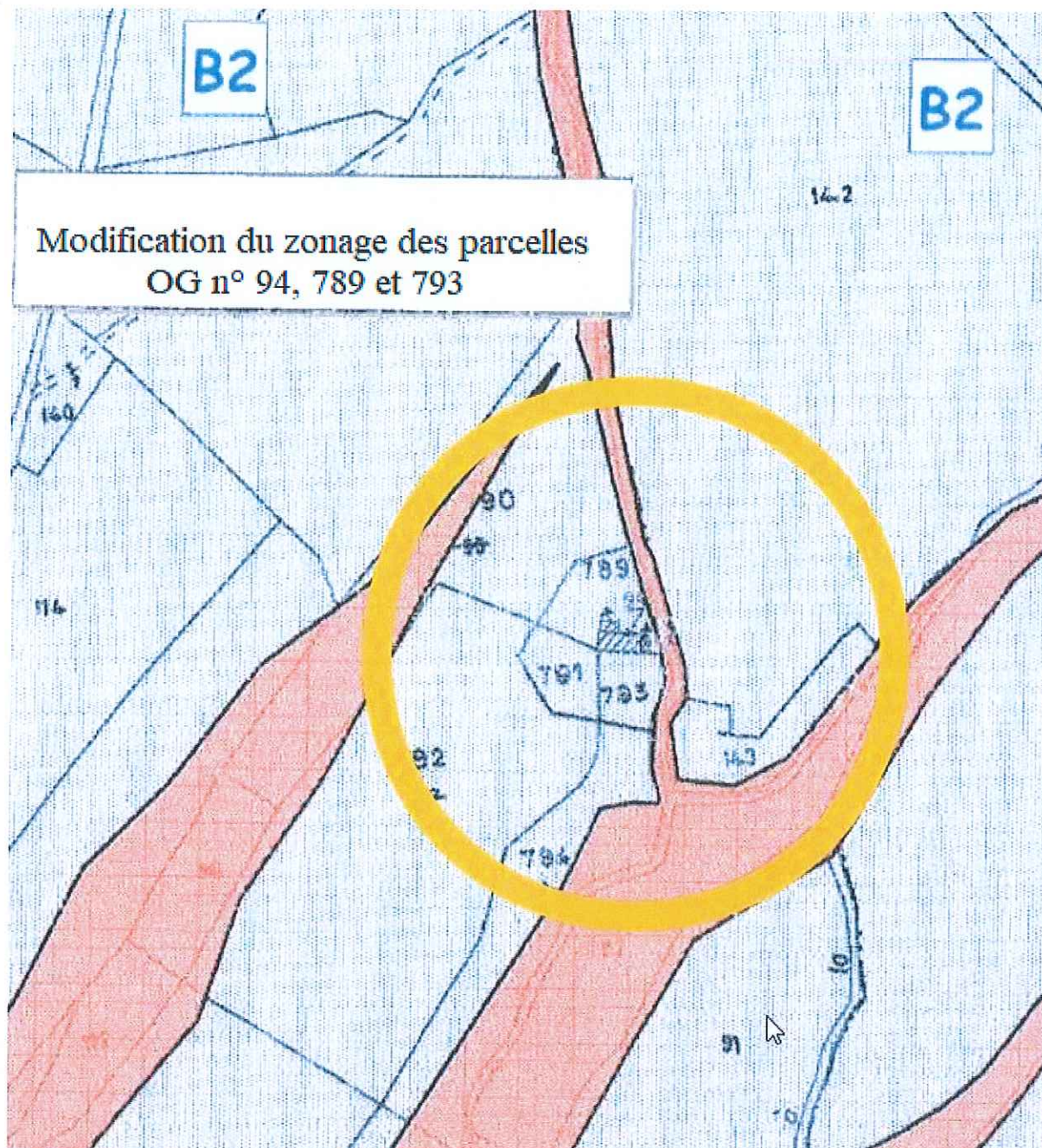
Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Plan de Prévention des Risques de Seyne-les-Alpes
approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-1897 du 10 octobre 2011

Modification de la carte du zonage réglementaire
par arrêté préfectoral n° 2018-226.012 du 14 AOÛT 2018



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

**MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS DE LA COMMUNE DE SEYNE-LES-ALPES**

NOTE EXPLICATIVE

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

La procédure de modification du PPRN de la commune de Seyne-les-Alpes s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a inséré, en son article 222, l'article L.562-4-1 au code de l'environnement qui permet, en son paragraphe II, une procédure de modification simplifiée d'un PPRN, sans enquête publique.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles, précise notamment la procédure de modification par insertion de deux nouveaux articles au code de l'environnement, les articles R.562-10-1 et R.562-10-2.

2- MOTIFS DE LA MODIFICATION

Le PPRN de la commune de Seyne-les-Alpes, approuvé par arrêté préfectoral n°2011-1897 du 10 octobre 2011, prend en compte les phénomènes suivants : crues torrentielles et inondations, mouvements de terrain (chutes de pierres ou blocs, glissements de terrain, ravinements, retrait-gonflement des argiles) et avalanches.

La modification, prescrite par arrêté préfectoral n°2018-078-005 du 19 mars 2018, ne concerne que le risque d'inondations. Elle porte sur la correction d'une erreur matérielle.

Le PPRN de Seyne-les-Alpes est consultable sur le site des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse ci-dessous :

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques/Informations-Acqureur-Locataire/Communes-de-Saint-Martin-les-Eaux-a-Volx>

La modification vise à rectifier la carte du zonage réglementaire du PPRN, quartier la Gineste, sur les parcelles cadastrées OG n°94, 789 et 793, d'une taille réduite (environ 1 300m²), suite à une erreur matérielle. Des visites de terrain ont permis de confirmer qu'une erreur informatique a conduit à un décalage lors du tirage des plans du zonage réglementaire, la zone inondable repérée ne suivant pas le tracé du torrent concerné.

La modification implique, sur les trois parcelles, le passage de la zone réglementaire rouge R1 (aléa fort et moyen de débordements torrentiels) à la zone réglementaire B2 (aléa faible de glissement de terrain), constructible sous conditions.

3- DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE

L'Autorité environnementale a été consultée afin de déterminer si une évaluation environnementale s'imposait. Il a été estimé que cette évaluation n'était pas nécessaire, en l'absence d'incidence notable prévisible sur les enjeux environnementaux et humains du territoire, du fait de la portée limitée de la modification envisagée (Décision n° F-093-17-P-0112 du 16 octobre 2017).

L'arrêté préfectoral n° 2018-078-005 du 19 mars 2018 portant prescription de la modification du PPRN a été notifié à Monsieur le Maire de Seyne-les-Alpes et à Madame la Présidente de communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, en leur précisant l'obligation d'affichage de l'arrêté huit jours au moins avant le début de la consultation du public fixée au 9 avril 2018, et jusqu'à la fin de cette consultation fixée au 14 mai 2018 inclus.

L'arrêté a été publié, dans son intégralité, dans le journal La Provence du 27 mars 2018.

Durant la consultation du public, le dossier de modification, constitué de la modification du zonage réglementaire, du règlement du PPRN inchangé, d'une note de présentation de la modification, de la décision de l'Autorité environnementale n°F-093-17-P-0112 du 16 octobre 2017, et d'un registre d'observations, a été mis à disposition de la population en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de la consultation le registre d'observations a été clos par Monsieur le Maire de Seyne-les-Alpes et transmis à la DDT. Le registre contient une observation :

Le 18 avril 2017 :

« L'article 2 de l'arrêté précise que la modification concerne la rectification d'une erreur matérielle flagrante dans la carte du zonage réglementaire portant sur les parcelles référencées OG n°94, 789, et 792, quartier de La Gineste.

Or comme le fait apparaître l'extrait du PPRN de Seyne-les-Alpes, la parcelle 792 n'est pas concernée. C'est la parcelle 793 qui doit être prise en compte.

Demande est faite de bien vouloir rectifier l'arrêté en conséquence en remplaçant le n°792 par le n°793.

Francis Banoux, propriétaire des parcelles concernées n°789, 94 et 793 ».

Analyse de cette observation :

L'erreur de numérotation dans l'arrêté de prescription n° 2018-078-005 du 19 mars 2018 est constatée. L'arrêté d'approbation apporte la rectification de la numérotation des parcelles concernées : OG n°94, 789, et 793.

4- APPROBATION

Compte tenu de la procédure menée conformément aux dispositions du code de l'environnement, de la correction de l'erreur matérielle et de la rectification de la numérotation des parcelles concernées, la modification du PPRN de Seyne-les-Alpes a été approuvée

par arrêté préfectoral n° ~~2018-936~~₂₀₁₂ du ...**14. AOUT 2018**

A cet arrêté sont annexés : la présente note explicative et la modification de la carte du zonage approuvée par l'arrêté n°2011-1897 du 10 octobre 2011 portant sur les parcelles n°789, 94 et 793.

